



Glossaire facturation famille - Service Petite Enfance

Forfait : Heures prévues au contrat, facturées aux parents et mensualisées sur le nombre de mois d'accueil.

Congés déduits : l'enfant est absent et les parents ont prévenus la crèche dans les délais.

Les congés déduits sont calculés de la manière suivante :

Un enfant accueilli 40h par semaine dans la limite de 8 semaines de congés par an bénéficie de $40h \times 8s = 320h$ sur l'année de congés déduits.

Un enfant accueilli 36h par semaine et qui est absent pendant toutes les vacances scolaires bénéficie de $36h \times 10 = 360h$ sur l'année.

- Les heures ne sont pas facturées à la famille.

Attention : Les heures sont facturées à la famille si la famille dépasse les heures dont elle bénéficie.

Sur les factures apparaît le capital restant.

Complément horaire : l'enfant est arrivé plus tôt ou est parti plus tard par rapport à ses horaires de contrat.

- Les heures sont facturées aux parents.

Adaptation gratuite : heures où l'enfant s'adapte à son nouvel environnement au sein de la crèche ou de la halte-garderie.

- Les heures ne sont pas facturées à la famille.

Absence payante : l'enfant est absent et les parents n'ont pas prévenu ou n'ont pas prévenu dans les délais l'assistante maternelle ou la crèche.

- Les heures sont facturées aux parents.

Absence gratuite : l'enfant est absent car la crèche familiale n'a pas pu trouver de solution de remplacement chez une autre assistante maternelle pendant l'absence de l'assistante maternelle habituelle.

- Les heures ne sont pas facturées aux parents.

Maladie (carence) : pendant les 3 premiers jours où l'enfant est absent pour maladie sur présentation d'un certificat médical.

- Les heures sont facturées à la famille.

Maladie (gratuite) : à partir du 4^{ème} jour où l'enfant est absent pour maladie sur présentation d'un certificat médical.

- Les heures ne sont pas facturées à la famille.

Hospitalisation/Éviction : lorsque l'enfant est hospitalisé sur présentation d'un certificat d'hospitalisation, lorsque l'enfant a contracté une maladie entraînant une éviction de la collectivité sur présentation d'un certificat médical.

- Le délai de carence ne s'applique pas et les heures ne sont pas facturées à la famille.

Présence spéciale AM : l'enfant est accueilli chez une assistante maternelle pendant l'absence de son assistante maternelle habituelle et cette assistante maternelle accueille l'enfant sur sa 4^{ème} place d'agrément libre.

- Les heures ne sont pas facturées en supplément à la famille, elles sont comprises dans le forfait de l'enfant sauf si celui-ci arrive plus tôt ou part plus tard par rapport à ses horaires de contrat.

Fermeture exceptionnelle : la crèche familiale ou la halte-garderie sont fermées sans préavis.

- Dans la mesure du possible les familles sont prévenues en amont et les heures ne sont pas facturées à la famille.

A Saint-Cyr-En-Val, le 17 Mai 2017.